

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS SUPPORTEURS COLEMAN

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS OU NE CHANGERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL HORS DU CANADA ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Admissibilité : Le concours Supporteurs Coleman (le « **concours** ») est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation (« **participant** »). Nul là où la loi l'interdit ou restreint. Les employés et les sous-traitants non employés de Newell Brands, ULC (le « **commanditaire** »), Don Jagoda Associates, Inc. (« **administrateur** ») et de toutes leurs sociétés mères et affiliées, filiales, agences de publicité et toute autre société ou personne impliquée dans la conception, la production, l'exécution ou la diffusion du concours (collectivement, les « **parties renonciataires du concours** ») et leur famille proche (définie aux fins du présent règlement officiel comme : conjoint, parents et beaux-parents, frères et sœurs et beaux-frères et sœurs, et enfants et beaux-enfants) et les membres du foyer (personnes qui partagent la même résidence au moins trois [3] mois par année) de chacune de ces personnes ne sont pas admissibles. Le concours est régi par toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. La participation constitue l'accord complet et inconditionnel du participant à ce règlement officiel et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, lesquelles sont définitives et exécutoires (sans droit d'appel) pour toutes les questions relatives au concours. Pour gagner un prix, il faut remplir toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

2. Période du concours : Le concours débute le 11 juin 2024 à 12 h 00, heure normale de l'Est (« **HNE** »), et se termine le 14 juillet 2024 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »).

3. Comment obtenir une participation initiale au concours : Pendant la période du concours, visitez colemansupporters.ca/french/ (« **site web** ») et suivez les directives à l'écran pour compléter le processus de participation, qui vous demandera de : (i) remplir le formulaire de participation et, (ii) inclure un court texte de 100 mots ou moins sur votre supporteur pour obtenir une (1) participation (« **participation au concours** ») au tirage au sort. De plus, vous pouvez également télécharger une photo ou une vidéo facultative dans le cadre de votre participation au concours. Le texte et la photo/vidéo ne seront pas jugés et n'auront aucune influence sur la sélection du gagnant. Il y a une limite d'une (1) participation au concours par participant pendant la période du concours.

4. Participation supplémentaire : Après avoir complété votre participation initiale au concours, cliquez sur le bouton de partage Instagram affiché sur le site web pour être dirigé vers la publication Instagram préapprouvée de Coleman (« **publication Instagram** ») et partagez-la sur votre fil Instagram pour obtenir une (1) participation supplémentaire au concours (« **participation supplémentaire** ») au tirage au sort. Il y a une limite d'une (1) participation supplémentaire au concours par participant pendant la période du concours.

Collectivement, les participations au concours et les participations supplémentaires seront appelées (« **participations** »). Il y a une limite totale de deux (2) participations (comme indiqué ci-dessus) par participant pendant la période du concours.

Toutes les informations fournies doivent être complètes et véridiques. La participation est gratuite. Les adresses courriel jetables ne peuvent pas être utilisées pour la participation.

Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre de participations indiqué en utilisant des adresses courriel, des identités, des comptes Instagram, des participations ou des connexions multiples/différentes, ou toute autre méthode, annulera les participations de ce participant et celui-ci pourra être disqualifié du concours. Toute utilisation de méthodes ou d'agents de participation robotisés, répétitifs, automatisés, programmés ou similaires (y compris, mais sans s'y limiter, les services de participation) annulera toutes les participations de ce participant. En cas de litige relatif à une participation, le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour la participation sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel du prix peut être tenu de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte.

Conditions de participation :

- La participation ne doit contenir aucun matériel de tiers, autre que du matériel lié à Coleman, ni violer ou enfreindre (ou risquer d'enfreindre) tout droit d'auteur, marque de commerce, logo ou marque qui identifie une marque (autre que celle du commanditaire), ou tout autre droit de propriété de toute personne vivante ou décédée (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de confidentialité, de publicité ou de fausse lumière) ou entité, ou faire référence à toute publicité commerciale/corporative (y compris, mais sans s'y limiter, les logos commerciaux, les noms de marque, les organismes de bienfaisance, les slogans, les déclarations politiques ou religieuses), ou être autrement inacceptable.
- Les vêtements portés dans le cadre de la participation (le cas échéant) ne doivent pas contenir de logos visibles, de dessins, de dessins animés, de phrases, de marques de commerce ou d'autres matériaux de tiers.
- La participation ne doit pas inclure de représentation de célébrités, d'athlètes, de musiciens ou de toute autre personnalité publique ou privée, y compris des groupes antisociaux, politiques ou religieux, ni de sollicitation commerciale ou de matériel promotionnel, ni de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse URL. La participation ne doit pas contenir de publicité, de sollicitations personnelles ou commerciales.
- La participation ne doit pas contenir de virus, de chevaux de Troie, de vers, de bots, de logiciels espions ou tout autre code informatique destiné à endommager, perturber, intercepter subrepticement ou exproprier tout système, toute donnée ou toute information.
- Les participants et toutes les participations soumises doivent être conformes à l'image du commanditaire/image de marque de Coleman, telle que déterminée par le commanditaire, à sa seule discrétion, ou la participation sera disqualifiée du concours. La participation ne doit pas dénigrer des personnes ou des organisations associées au commanditaire.
- Les participants et toutes les participations soumises ne peuvent pas faire référence à des concurrents de Coleman.
- Les photos/vidéos ne doivent pas avoir de contenu pouvant entraîner des blessures ou des dommages corporels.

5. Tirage au sort : Il y aura un (1) gagnant du grand prix sélectionné lors d'un tirage au sort le ou vers le 17 juillet 2024, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage sera effectué par l'administrateur (à ses bureaux de Melville, New York, États-Unis), un organisme de jugement indépendant dont les décisions sont définitives et exécutoires (sans droit d'appel) pour toutes les questions relatives à la sélection du gagnant admissible. Le gagnant potentiel devra répondre à une question d'habileté mathématique, comme indiqué ci-dessous, pour être déclaré gagnant.

6. Grand prix/valeur approximative au détail (« VAD ») et chances approximatives de gagner : Grand prix (1 au total) : Un ensemble de prix Coleman comprenant : une glacière à roulettes Coleman 62 QT avec poignée à deux positions et poignée de transport de la série 316, Rock, un chariot de camping gris Coleman, une plaque de cuisson noire Coleman RoadTrip™ avec couvercle, une chaise à sangle Coleman Forester, un abri de canopée Coleman 10 x 10 OnePeak avec paroi latérale noire Oasis Lite, et un sac isotherme Coleman 24 cannettes XL Now. La VAD totale du grand prix est de 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Si un élément du prix n'est pas disponible, le commanditaire le remplacera par un article d'une valeur au détail égale ou supérieure. Aucun transfert, échange en argent ou autre substitution d'un prix n'est autorisé, à la discrétion du commanditaire qui peut remplacer le prix en totalité ou en partie par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure pour toute raison. Tous les détails du prix sont déterminés par le commanditaire.

7. Notification/Confirmation du gagnant du grand prix : Le gagnant potentiel du grand prix recevra par courriel une déclaration d'admissibilité et de libération de responsabilité ainsi qu'une décharge de publicité et d'assignation des droits (« **déclaration** ») qui comprendra une question d'habileté mathématique à laquelle le gagnant devra répondre sans aide mécanique ou autre, et qu'il devra compléter, signer et retourner selon les modalités déterminées par l'administrateur par courriel dans les cinq (5) jours suivant la tentative de notification pour être confirmé comme gagnant du grand prix ou le grand prix sera annulé et un autre gagnant pourra être sélectionné parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. La déclaration sera envoyée par courriel. Si le gagnant potentiel du grand prix ne renvoie pas la déclaration remplie avec la bonne réponse à la question d'habileté mathématique dans un délai de cinq (5) jours ou si la déclaration est renvoyée comme non livrable, le participant sera considéré comme inadmissible, le grand prix sera annulé et un autre gagnant pourra être sélectionné. Si un participant est disqualifié pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus et qu'un remplaçant est sélectionné, ce dernier doit remplir et renvoyer les documents requis dans le délai spécifié.

8. Conditions et décharge : En participant, chaque participant accepte de : (a) se conformer et d'être lié par le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur ; (b) recevoir toutes les notifications et autres communications relatives au concours par voie électronique, y compris par courriel et/ou à travers le site web ; (c) libérer de toute responsabilité les parties renonciataire du concours, ainsi que leurs sociétés mères, filiales et affiliées respectives, les fournisseurs de prix et toute autre organisation responsable de la commandite, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du concours, et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents, de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés aux personnes et aux biens, y compris, mais sans s'y limiter, l'atteinte à la vie privée (par appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, fausse lumière aux yeux du public ou toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, le libelle, la violation du droit de publicité, la violation de marques de commerce, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, le décès ou les blessures corporelles résultant de ou liés à la participation d'un participant, la création ou la soumission d'une participation, la participation au concours, l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix (y compris tout transport ou activité lié) et/ou à la diffusion, à l'exploitation ou à l'utilisation de la participation ; et (d) indemniser, défendre et libérer de toute responsabilité les parties renonciataires du concours de toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de ou liées à la participation d'un participant au concours et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix par le participant.

9. Publicité : Sauf là où la loi l'interdit, la participation au concours constitue le consentement du gagnant à ce que le commanditaire et ses agents utilisent son nom, son image, sa photographie, sa voix, sa participation, ses opinions et/ou sa ville et sa province/son territoire à des fins de publicité, de marketing et de promotion du concours dans tous les médias, à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie.

10. Limitations de responsabilité : Sauf là où la loi l'interdit, en participant au concours, les participants acceptent de libérer les parties renonciataires du concours de toute responsabilité ou réclamation résultant de la participation au concours ou au site web ou de la réception ou de l'utilisation du prix, y compris, mais sans s'y limiter : (a) une intervention humaine non autorisée dans le concours ou le site web (b) des erreurs techniques liées aux ordinateurs, serveurs, fournisseurs, imprimantes ou lignes téléphoniques ou de réseau ; (c) des erreurs d'impression ; (d) des erreurs dans l'administration du concours ou du site web ou dans le traitement des participations ; (e) des courriels en retard, perdus ou non livrables ; (f) tout défaut d'un prix ou l'incapacité de participer au concours ou d'utiliser le site web ou le prix, ou (g) toute blessure ou tout dommage aux personnes ou aux biens pouvant résulter, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par la participation du participant au concours, la réception, l'acceptation, la livraison, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix. Le participant accepte également que, pour toute cause d'action, la responsabilité des parties renonciataires du concours soit limitée au coût de la participation au concours et, en aucun cas, les parties renonciataires du concours ne seront responsables des honoraires d'avocat. Le participant renonce à tout droit de réclamer des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects. Si, pour quelque raison que ce soit, on confirme que la participation d'un participant a été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, ce participant aura pour seul recours de participer à nouveau au concours (si le temps le permet), à la seule discrétion du commanditaire ou de l'administrateur. Le présent règlement officiel prévaudra en cas de conflit ou d'incertitude relative au concours sur la base des informations ou des conseils fournis par l'une ou l'autre des parties renonciataires du concours.

11. Conditions générales : En participant au concours, le participant accepte et consent pleinement et sans condition le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur, dont les décisions sont définitives et exécutoires (sans droit d'appel) pour toutes les questions relatives au concours. Tous les frais d'accès normal à Internet/au téléphone et d'utilisation des données facturés aux participants par leur service en ligne/téléphonique des participants s'appliqueront et seront la seule responsabilité des participants. Le commanditaire n'est pas responsable des problèmes de compatibilité avec l'appareil/navigateur du participant utilisé pour la participation. Les participants liés à des participations gagnantes potentielles peuvent être tenus de prouver qu'ils sont le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Les participations qui indiquent une adresse courriel invalide, inactive ou qui ne fonctionne pas peuvent être disqualifiées. Aucun renseignement concernant les participations ne sera divulgué, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent règlement officiel ou sur le site web. Le commanditaire et les autres parties renonciataires du concours ne sont pas responsables de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité d'un serveur de réseau ou d'une autre connexion ; des mauvaises communications ; des transmissions téléphoniques ou informatiques échouées ; des défaillances techniques ; des transmissions brouillées, embrouillées ou mal dirigées ; des participations tardives, perdues, incomplètes, en retard ou mal dirigées ; ou de toute autre erreur de quelque nature qu'elle soit, humaine, mécanique ou électronique. ATTENTION : Toute tentative visant à endommager délibérément un site web ou un appareil, ou de compromettre les opérations légitimes du concours, constitue une violation des lois criminelles et civiles.

En cas de tentative de ce type, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à tout participant dans les limites autorisées par la loi et de le disqualifier du concours. Si le concours est compromis ou interrompu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une fraude, un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une épidémie, une pandémie ou tout autre événement similaire, des troubles civils ou tout autre problème ou cause indépendante de la volonté du commanditaire qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de suspendre ou de mettre fin au concours et de sélectionner le gagnant du grand prix parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation. Le commanditaire et les autres parties renonciataires du concours ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, mal acheminées, corrompues ou incomplètes. Une preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le déroulement du concours ou du site web, qui enfreint le présent règlement officiel ou qui agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention de gêner, maltraiter, menacer ou harceler une autre personne. Le fait que le commanditaire n'applique pas l'une des règles du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à l'application de ce règlement. En participant au concours, les participants et le gagnant du prix libèrent les parties renonciataires du concours de toute responsabilité, réclamation ou action de toute nature que ce soit pour des blessures, dommages ou pertes aux personnes ou aux biens en lien avec la soumission d'une participation ou tout autre aspect du concours, la réception, la propriété ou l'utilisation du prix attribué, ou lors de la préparation ou de la participation à toute activité liée au prix, ou à toute erreur typographique ou autre dans le présent règlement officiel ou l'annonce ou l'offre du prix.

12. Litiges : Le participant accepte, dans toute la mesure permise par la loi : (a) de libérer et défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires du concours et Instagram de toute réclamation ; (b) que les réclamations résultant de ou liées à ce concours, ou au prix attribué, seront résolues individuellement, sans recours à toute forme de recours collectif, et uniquement et exclusivement dans un tribunal fédéral ou provincial situé à Toronto, en Ontario au Canada ; (c) que le participant se soumet à la compétence personnelle unique et exclusive desdits tribunaux de Toronto, en Ontario, au Canada, pour tout litige de ce type et renonce irrévocablement à tout droit de s'opposer à cette juridiction ; (d) que toute réclamation, tout jugement et toute indemnité seront limités à des dommages réels ne dépassant pas 100 \$, y compris les coûts associés à la participation à ce concours, mais en aucun cas les frais d'avocat ; et (e) que le participant ne sera en aucun cas autorisé à obtenir des indemnités pour, et renonce par le présent règlement à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles encourues, et à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. Dans toute la mesure permise par la loi, tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des participants ou des parties renonciataires du concours dans le cadre de ce concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada, sans donner effet à aucun choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit dans la province de l'Ontario au Canada, ou dans toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de l'Ontario au Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC UNIQUEMENT :** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision. Tout litige concernant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à régler leur différend.

13. Politique de confidentialité : Les informations collectées par le commanditaire dans le cadre de ce concours peuvent être utilisées par le commanditaire et partagées avec des tiers impliqués dans l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité en ligne du commanditaire publiée à l'adresse suivante : <https://privacy.newellbrands.com/>. Le participant accepte la collecte, le traitement et le stockage de ses données personnelles par le commanditaire dans le cadre du concours. Les participants comprennent que leurs renseignements personnels seront transférés aux États-Unis.

14. DEMANDE DE LISTE DES GAGNANTS : Pour recevoir les informations du gagnant, envoyez un papier de 3 po x 5 po avec votre nom complet et votre adresse avec suffisamment de timbres pour l'affranchissement aux États-Unis avant le 31 juillet 2024, à : Coleman Sideliners Contest Winner, Dept. AN, 100 Marcus Drive, Melville, NY 11747 USA. La liste des gagnants sera envoyée après l'attribution du prix.

15. Commanditaire/administrateur : Le commanditaire du concours est Newell Brands, ULC, 20-B Hereford Street, Brampton, Ontario L6Y 0M1. L'administrateur du concours est Don Jagoda Associates, Inc. 100 Marcus Drive, Melville, NY 11747 USA. Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ou associé à, Instagram.

Date : 4 juin 2024
Client : Groupe Zeno Canada
Programme : Concours Supporteurs Coleman
Objet : Divulgations finales officielles

Divulgations longues pour les documents imprimés, le publipostage, les courriels et les communiqués de presse :

AUCUN ACHAT REQUIS. Nul hors du Canada et là où la loi l'interdit. Ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité. Débute à 12 h 00 HNE le 11/6/24 ; se termine à 23 h 59 HNE le 14/7/24. Grand prix (1) : Ensemble de prix Coleman, 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Question d'habileté mathématique requise. Pour le règlement officiel et l'admissibilité, visitez <https://www.colemansideliners.ca>. Commanditaire : Newell Brands, ULC.

Divulgarion pour le site web :

AUCUN ACHAT REQUIS. Nul hors du Canada et là où la loi l'interdit. Ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité. Débute à 12 h 00 HNE le 11/6/24 ; se termine à 23 h 59 HNE le 14/7/24. Grand prix (1) : Ensemble de prix Coleman, 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Question d'habileté mathématique requise. Pour le règlement officiel et l'admissibilité, [cliquez ici](#). Commanditaire : Newell Brands, ULC.

Divulgations courtes pour les publications sur les réseaux sociaux/publications des influenceurs/bannières numériques :

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité. Prix : Ensemble de prix Coleman, 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations. Question d'habileté mathématique requise. Se termine le 14/7/24. Règlement : colemansideliners.ca.

POUR INSTAGRAM :

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité. Prix : Ensemble de prix Coleman, 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations. Question d'habileté mathématique requise. Se termine le 14/7/24. Voir le règlement au lien dans la bio.

BIO INSTAGRAM :

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents du Canada qui ont au moins l'âge de la majorité. Prix : Ensemble de prix Coleman, 1494,93 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations. Question d'habileté mathématique requise. Se termine le 14/7/24. Règlement : colemansideliners.ca.

Directives de divulgation, selon l'exécution créative :

- Bannières numériques

- Si des divulgations sont présentes, elles doivent être d'une taille de police minimum de 6 points.
 - Le règlement officiel doit être accessible en un seul clic.
 - **Publications sur les réseaux sociaux**
 - Les divulgations peuvent être dans l'image accompagnant la publication, mais la légende doit inclure « Règlement : colemansideliners.ca » ou « Règlement au lien dans la bio » si sur Instagram et que le lien vers le site est dans la bio.
 - Si la divulgation est intégrée dans l'image, elle doit être d'une taille de police minimum de 6 points.
 - Pour les Stories Instagram, le règlement doit être présenté comme « Balayez vers le haut pour le règlement » et doit être redirigé vers le site web.
 - **Tout point de vente, communiqué de presse ou publicité imprimée**
 - Toutes les divulgations doivent apparaître quelque part sur le document imprimé (par exemple, au bas de la page).
 - Les divulgations doivent être d'une taille de police minimum de 6 points ou l'équivalent en pourcentage sur les plus grands formats (comme les panneaux d'affichage).
 - **Courriels** : Divulgations complètes au bas du courriel.
-